Nations Unies S/PV.4107



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4107e séance
Jeudi 2 mars 2000, à 17 heures
New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	Fédération de Russie	M. Tarabrin
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Issouf Maiga
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2000/105, S/2000/106 et Add.1 et 2 et S/2000/107)

00-32457 (F)

La séance est ouverte à 17 h 40.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Arnoldo Manuel Listre, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de février. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Listre pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Si les membres du Conseil me le permettent, je voudrais maintenant faire savoir qu'hier, Son Excellence le Premier Ministre Sheikh Hasina du Bangladesh a appelé ma délégation pour lui adresser ses félicitations à l'occasion de notre accession à la présidence. Elle m'a personnellement chargé de transmettre l'expression de ses salutations ainsi que de son plein appui et de celui de son gouvernement à tous les membres du Conseil dans l'exercice de leurs responsabilités. Elle nous encourage à continuer notre travail en faveur de la paix et de la sécurité internationales et de la culture de paix dans le monde entier.

Le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh a également joint ses salutations à tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2000/105, S/2000/106 et Add.1 et 2 et S/2000/107)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite rappeler qu'à sa 4075e séance, en date du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1278 (1999), dans laquelle il décidait que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 2 mars 2000 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session.

Cet après-midi, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale vont procéder au vote indépendamment, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, aux fins de pourvoir le siège devenu vacant le 29 février 2000 en raison de la démission du juge Stephen Schwebel (États-Unis d'Amérique).

La liste des candidats présentés par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice figure dans le document S/2000/106 et les additifs 1 et 2.

Le document S/2000/107 contient le curriculum vitae du candidat présenté par les groupes nationaux.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/2000/105, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle au Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> «Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité».

La majorité requise au Conseil de sécurité est donc de huit voix.

L'article 15 du Statut de la Cour internationale de Justice stipule que

> «Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur.»

En conséquence, le membre de la Cour élu pour pourvoir, pour le reste de son mandat, le siège devenu vacant suite à la démission du juge Schwebel, remplira ces fonctions jusqu'au 5 février 2006.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom du candidat. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote est éligible.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général, qui figure dans le document S/2000/105, que

«Chaque électeur ne pourra voter que pour un candidat.»

Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus d'un nom de candidat sera déclaré nul. Lorsque le candidat aura obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les noms des délégations du Mali et du Canada ont été tirés au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, Mme Burgess (Canada) et M. Mahamane Maiga (Mali) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été ramassés. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Thomas Buergenthal	15

Par conséquent, M. Thomas Buergenthal a reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 90e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Thomas Buergenthal.»

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix du candidat, le distingué juriste M. Thomas Buergenthal est donc élu membre de la Cour internationale de Justice pour le reste du mandat du juge Schwebel, c'est-à-dire jusqu'au 5 février 2006.

Je saisis cette occasion pour le féliciter et lui souhaiter plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

Je tiens également à remercier les scrutateurs de leur aide.

Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec cette question pour cette séance.

La séance est levée à 18 h 10.